

INFORMATION

Vous entrez sur un site réglementé par l'arrêté Préfectoral N°98/2259 du 29 juin 1998

AUTORISES

CARTON.

FILM

PLASTIQUE.

PALETTES.

CAGETTES BOIS.

CAGETTES

PLASTIQUES.

BALLES

1. CARTON

2. PLASTIQUE

3. CAGETTES BOIS



Paprec Valorisation

Madame, Monsieur,

A compter du 2 octobre 2006, il ne vous sera plus possible,

- D'accéder au centre de tri sans badge.
- De vider des produits autres que ceux autorisés.
- De stationner plus que nécessaire.
- De procéder à la récupération.

Vous devrez obligatoirement,

- Effectuer un pré tri (Carton/Cagettes/Palettes).
- Déposer vos emballages à l'endroit indiqué.

Un agent d'accueil sera là pour vous orienter selon les matières que vous apportez.

Nous vous remercions de votre compréhension.

NON

TOUS AUTRES
PRODUITS QUE

CEUX

ENNONCES

COMME

PRODUITS

AUTORISES

SONT

STRICTEMENTS

INTERDITS.

AUCUNE

DÉROGATION

NE SERA

POSSIBLE